

***Drosophila iri* Burla, 1954, nouveau synonyme de  
*Drosophila hirtipes* Lamb, 1914 (Diptera)**

Léonidas TSACAS

Laboratoire Populations, Génétique et Evolution. CNRS, 1, av. de la Terrasse F-91198 Gif-sur-Yvette.  
Muséum National d'Histoire Naturelle, Laboratoire d'Entomologie, 45, rue Buffon F-75005 Paris

*Drosophila (Drosophila) hirtipes* Lamb, 1914, a été décrite d'après 2 mâles provenant des Seychelles (île Mahé). Le type se trouve au Natural History Museum de Londres, le 2<sup>e</sup> spécimen, cité par Lamb, ne s'y trouve pas. L'espèce a été mentionnée, comme

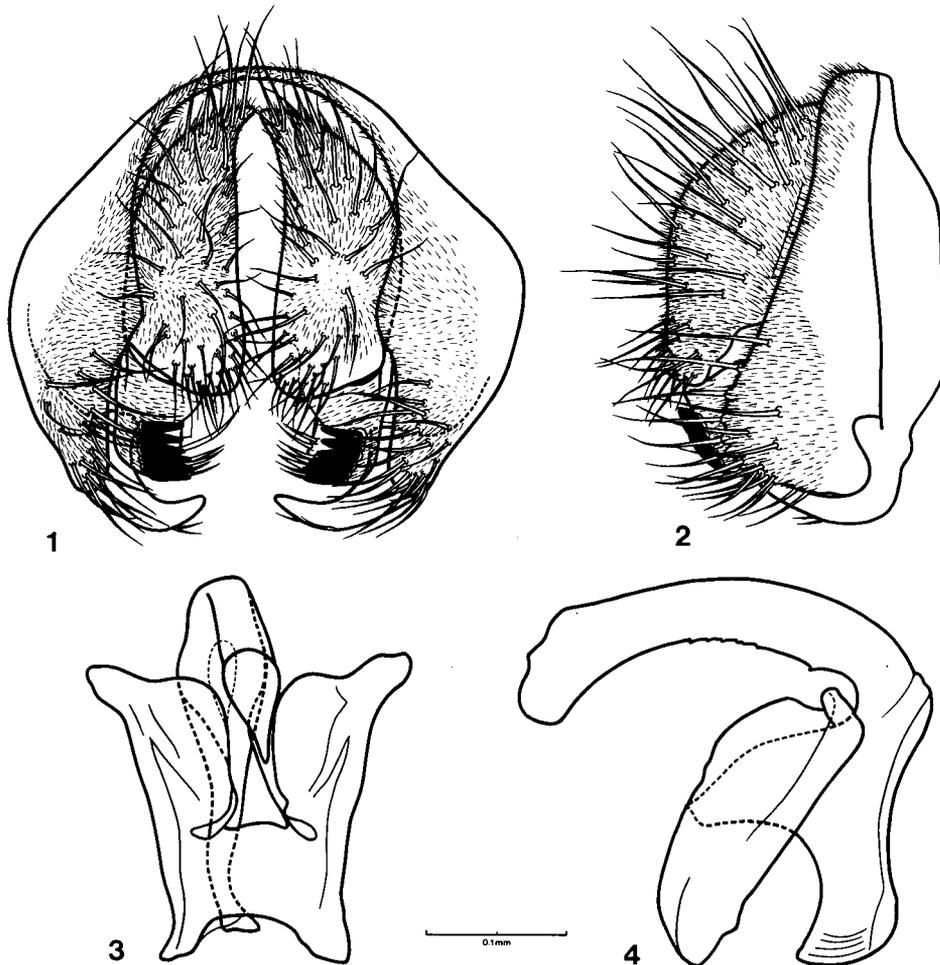


Fig. 1 à 4, *Drosophila (Drosophila) hirtipes* Lamb, holotype. – 1, epandrium et organes annexes en vue caudale. – 2, *id.* en vue latérale. – 3, hypandrium et organes annexes en vue ventrale. – 4, *id.* en vue latérale.

endémique aux îles Seychelles, par Tsacas (1980) et Wheeler (1981). Lors d'une mission (RCP 308 du CNRS, L. Tsacas & J. R. David) dans l'île Mahé a été récoltée une espèce que nous avons déterminée comme *D. iri* Burla, espèce qui nous était familière pour

l'avoir observée à plusieurs reprises dans du matériel provenant de différents pays d'Afrique, sans faire immédiatement le rapprochement avec *D. hirtipes*. En examinant à une date ultérieure le type de cette dernière espèce nous nous sommes aperçu qu'il s'agissait de *D. iri*.

Nous établissons donc la synonymie *Drosophila (Drosophila) hirtipes* Lamb, 1914 = *Drosophila (Drosophila) iri* Burla, 1954.

La description de l'espèce par Lamb (comme *hirtipes*) et par Burla (comme *iri*) est bonne, ainsi que le dessin de l'épandrium donné par Burla (1954, comme *iri*, fig. 193-194), et ainsi que les dessins de Voudibio (1977, comme *iri*, fig. 19, 21, 23, 25). Cependant, nous donnons ici les dessins des terminalia de l'holotype de *hirtipes* (fig. 1-4), qui permettent une comparaison avec ceux effectués et publiés sous le nom de *iri* et provenant du continent africain (Côte-d'Ivoire et Congo respectivement).

La répartition géographique de l'espèce est très vaste, elle comprend pratiquement toute l'Afrique au sud du Sahara et les îles : Madagascar, Seychelles, Mauricius et Fernando Po.

Voudibio (1977) a fait une étude sur l'écophysiologie de l'espèce, sous le nom de *iri*, en comparaison avec *D. fraburu* Burla avec qui *hirtipes* cohabite au moins dans une des localités étudiées. Il est intéressant de signaler ici que *hirtipes* est très souvent capturée près de l'eau, stagnante ou courante.

#### LITTÉRATURE CITÉE

- BURLA H., 1954. – Zur Kenntnis der *Drosophiliden* der Elfenbeinküste. – *Revue Suisse de Zoologie*, **61**, Fasc. suppl. : 1 – 218.
- LAMB C. G., 1914. – Percy Sladen Trust Expedition Indian Ocean 1905. N° XV.- Diptera : Heteroneuridae, Ortalidae, Trypetidae, Sepsidae, Micropezidae, Drosophilidae, Geomyzidae, Milichiidae. (Drosophilidae p. 325-353). – *Transactions of the Linnean Society*, second series, *Zoology*, **16** : 307 – 372.
- TSACAS L., 1980. – Family Drosophilidae, p. 673-685. In : R. W. Crosskey (ed.), *Catalogue of the Diptera of the Afrotropical Region*, 1-1437. Londres : British Museum (Natural History).
- VOUIDIBIO J., 1977. – *Biologie évolutive et écologie comparée de deux espèces de Drosophiles africaines : Drosophila iri et D. fraburu (Diptera – Drosophilidae)*. Thèse 3<sup>e</sup> Cycle de l'Université Claude Bernard-Lyon, n° d'ordre 628.
- WHEELER M. R., 1981. – The Drosophilidae : A Taxonomic Overview, p. 1-97. In : M. Ashburner, H. L. Carson & J. N. Thompson, (eds.), *The Genetics and Biology of Drosophila*, **3a** : 1-429. London, New York : Academic Press.

---

© Société Entomologique de France

Le Directeur de la Publication : J.Y. Rasplus

---

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.